

ARTICLE 11

Immédiatement après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, les deux parties sud-vietnamiennes doivent:

- réaliser la réconciliation et la concorde nationales, mettre fin à la haine et à l'inimitié, interdire tous les actes de représaille et de discrimination à l'encontre des personnes ou des organisations ayant collaboré avec un camp ou avec l'autre;
- garantir au peuple les libertés démocratiques: liberté individuelle, liberté de parole, liberté de la presse, liberté de réunion, liberté d'organisation, liberté d'activités politiques, liberté de conscience, liberté de mouvement, liberté de résidence, liberté de travail, droit de propriété, et droit à la libre entreprise.

ARTICLE 12

- a) Immédiatement après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, les deux parties sud-vietnamiennes devront tenir des consultations dans un esprit de réconciliation et de concorde nationales, de respect mutuel, et de non-élimination réciproque, en vue de créer un Conseil national de Réconciliation et de Concorde nationales à trois composantes égales. Ce Conseil fonctionnera suivant le principe de l'unanimité. Après l'entrée en fonction du Conseil national de Réconciliation et de Concorde nationales, les deux parties sud-vietnamiennes entreranno en consultation sur la formation de conseils à des échelons inférieurs. Les deux parties sud-vietnamiennes signeront dès que possible un accord sur les questions intérieures du Sud Viet-nam et feront tout en leur pouvoir pour accomplir cette tâche dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, conformément aux aspirations du peuple sud-vietnamien à la paix, à l'indépendance et à la démocratie.
- b) Le Conseil national de Réconciliation et de Concorde nationales aura pour tâche de promouvoir l'application du présent Accord, la réalisation de la réconciliation et de la concorde nationales et la garantie des libertés démocratiques par les deux parties sud-vietnamiennes. Le Conseil national de Réconciliation et de Concorde nationales organisera les élections générales libres et démocratiques visées à l'Article 9 b) et décidera des procédures et modalités de ces élections générales. Les institutions pour lesquelles les élections générales doivent avoir lieu feront l'objet d'un accord par voie de consultations entre les deux parties sud-vietnamiennes. Le Conseil national de Réconciliation et de Concorde nationales décidera aussi des procédures et modalités des élections locales dont conviendront les deux parties sud-vietnamiennes.

ARTICLE 13

La question des forces armées vietnamiennes au Sud Viet-nam sera réglée par les deux parties sud-vietnamiennes dans un esprit de réconciliation et de concorde nationales, d'égalité et de respect mutuel, sans ingérence étrangère, conformément à la situation d'après-guerre. Parmi les questions dont doivent discuter les deux parties sud-vietnamiennes figurent les mesures pour réduire leurs effectifs militaires et pour démobiliser les troupes en cours de réduction. Les deux parties sud-vietnamiennes accompliront ceci dès que possible.